

ment aux deux premiers paragraphes du dispositif; le texte amendé eût tenu compte des retraites partiels déjà effectués et se fût présenté ainsi:

L'Assemblée,

Notant que, suivant les renseignements reçus, un tiers des forces françaises ont été retirées, que le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé de retirer immédiatement un bataillon d'infanterie et qu'Israël a retiré une partie de ses troupes, estime qu'il y a lieu pour la France, le Royaume-Uni et Israël d'accélérer l'application des résolutions des 2 et 7 novembre dans l'esprit où ces résolutions ont été votées, notamment en ce qui concerne les fonctions confiées aux forces de l'Organisation des Nations Unies.

Le vote a eu lieu le 24 novembre. L'amendement belge, présenté d'abord, a été rejeté par 37 voix contre 23 (y compris le Canada), et 18 abstentions. La résolution principale sur le retrait a été adoptée par 63 voix contre 5, 10 États s'abstenant, y compris le Canada. La résolution des six puissances a été ensuite adoptée par 65 voix contre zéro, et 9 abstentions; le Canada était du nombre des votants.

Quand ce débat s'est achevé, la situation du Moyen-Orient avait été discutée à fond et l'on connaissait les positions adoptées par tous les membres des Nations Unies. En outre, l'Assemblée avait pris des décisions de principes à l'égard de tous les aspects immédiats de la question. Les forces étrangères devaient être retirées du territoire égyptien; la Force d'urgence des Nations Unies devait prendre de plus fortes proportions; son mode de financement et d'autres questions administratives la concernant devaient faire l'objet de dispositions précises; le canal de Suez devait être dégagé sous les auspices des Nations Unies.

Pour ce qui est du retrait: Le 3 décembre, les représentants permanents du Royaume-Uni et de la France aux Nations Unies ont adressé chacun au secrétaire général une note verbale. Ces deux communications, identiques quant au fond, notaient qu'une force efficace des Nations Unies avait commencé à arriver en Égypte; que le secrétaire général acceptait la responsabilité d'assurer le prompt dégagement du canal; que la liberté et la sécurité de la circulation seraient rétablies une fois le canal dégagé; que le secrétaire général chercherait à obtenir le plus tôt possible des négociations au sujet du régime futur du canal sur la base des six conditions énoncées dans la décision du 13 octobre du Conseil de sécurité.

Les deux notes ajoutaient:

Les Gouvernements français et britannique confirment leur décision de poursuivre sans retard le retrait de leurs forces de la zone de Port-Saïd.

Ils ont en conséquence donné instructions au général Keightley, Commandant des forces alliées, de rechercher l'accord du général Burns, Commandant de la Force des Nations Unies, sur un calendrier comportant le retrait complet de leurs forces compte tenu des nécessités pratiques et des conditions militaires. Ce calendrier sera communiqué aussi rapidement que possible au secrétaire général des Nations Unies.

En préparant ce calendrier, le Commandant des forces alliées tiendra compte des nécessités suivantes:

a) Les opérations d'embarquement du personnel et du matériel devront s'effectuer de façon méthodique et ordonnée.

b) Des mesures seront prises pour veiller au maintien de l'ordre public dans la zone actuellement sous contrôle allié.

c) Le Commandant de la Force internationale prendra la responsabilité de la sécurité de tous les éléments français et britanniques de dégagement du canal laissés à la disposition de l'organisme compétent des Nations Unies.

Toutefois, en communiquant ces conclusions, les deux Gouvernements rappellent les fermes représentations qu'ils ont faites au sujet du traitement de leurs nationaux